

Petit rappel historique de la station et des travaux illégaux qui ont détruit le cirque de Gérard et l'épaule du Pic de Séron

1.1 Période ancienne de 1936 à 1983

1936 - Le Sky-Club de St.Girons « découvre » les Souleillous entre le Col de Latrappe et Prat Mataou et finance les premières installations (fil à neige) pour atteindre Prat Mataou.

1960 – Le S .I.A.L .T.U. (Syndicat Intercommunal Aulus-Latrappe-Ustou) prend le relais. Il fait installer 3 grands téléskis. Suite à des hivers sans neige il rencontre des difficultés pour rembourser la dette.

1969 – La station est donnée en concession à un promoteur, la SIEBA (Société Industrielle du Béton Armé) de Toulouse avec une exclusivité immobilière pour 30 ans sans contrepartie.
L'urbanisation démarre, c'est le début de « Guzet-Neige ».

1.2 Période récente qui a entraîné la destruction illégale de Gérard et de la crête du Séron

En bleu des extraits des Cahiers du Couserans n° 3 de décembre 1989 ; les soulèvements sont de nous.

1984 - Des études sont entreprises par la SIEBA à Romedo sur le versant espagnol de Turguilla avec le projet de relier les deux stations par la vallée de Turguilla et Gérard.

1984/85 – En hiver le manque d'eau potable pour la station de Guzet-Neige devient criant.

20 octobre 1987 – « Un rapport établi par le Service d'Étude et d'Aménagement Touristique en Montagne (S.E.A.T.M.) pour le Comité de Massif des Pyrénées, condamne les agissements des gestionnaires de la station de ski de Guzet en Ariège. Ces derniers ont entrepris d'importants travaux d'extension vers la combe de Gérard, bien avant d'avoir obtenu les autorisations requises ».

5 novembre 1987 – L'UTN de Gérard est autorisé par le préfet de région qui accorde 30 000m² de constructions supplémentaires.

Dans son arrêté il précise à l'article 3 : « Les travaux d'alimentation en eau ne pourront être poursuivis qu'après réalisation d'une expertise à l'initiative du Commissaire de la République du Département de l'Ariège permettant de juger : si l'on peut trouver à coût et impact sur l'environnement plus faibles, une solution même provisoire, autre que celle qui est actuellement en cours de réalisation ».

17 juin 1988 – trois délibérations successives du conseil municipal d'Ustou ayant le même objet sont enregistrées à la sous-préfecture de Saint Girons. Sur la dernière toute allusion aux « surlargeurs nécessaires à la pratique du ski » a disparu.

2 juillet 1988 – un extrait du Registre des délibérations du Syndicat Intercommunal de Guzet :

« piste de Turguilla *-* l'urgence impérieuse de conforter l'actuelle adduction d'eau ne fait aucun doute . Par contre il est évident que la sur largeur de la piste ne peut se justifier dans l'immédiat. Le raisonnable est cependant de faire du définitif ».

Photo du 18 août 2013

Vue vers le nord depuis la Pointe de la Hillette au-dessus de l'étang d'Astoue.

Au premier plan l'arrête du Séron détruite pour tenter le passage pour les skieurs vers la vallée de Turguilla.

Au fond les travaux sur le versant sud du Freychet faits sans autorisation. En dessous la piste venant de Guzet.

À droite, caché par l'arête du Séron, le cirque de Gêrac.



Le point rouge indique l'emplacement de la source captée de Gêrac.

Un quart de siècle après les travaux les séquelles sont encore bien visibles.

11 juillet 1989 –

La S.A.C.E.R. commence les travaux de voirie Guzet – Turguilla sur la base de la notification d'un marché négocié.

Le CEA, aidé par d'autres associations de protection de la nature et surtout par de nombreux sympathisants, bloque l'accès au chantier pendant une quinzaine de jours. Ils jugent illogique de commencer la construction d'une piste d'adduction d'eau tant que l'autorisation de la capter n'a pas été donnée. Pour sortir de la crise, le maître d'ouvrage, M. le Maire d'Ustou s'engage à effectuer seulement les travaux entre Guzet et Gêrac.

Du 1 au 25 août 1989 – Une enquête pour établir l'utilité publique du captage d'eau à l'étang d'Astoue en vallée de Turguilla est organisé à la mairie d'Ustou. L'existence de la source de Gêrac y est complètement occultée.

4 septembre 1989 – Le commissaire enquêteur, M. Besse donne un avis réservé tout en admettant l'urgence du besoin en eau potable, existant depuis 1985/86.

4 septembre 1989 – le même jour le préfet donne un avis favorable. Le nom de M. Besse disparaît des listes préfectorales des commissaires enquêteurs.

Par la suite tous les arrêtés préfectoraux autorisant le captage au lac d'Astoue ont été déferés devant les tribunaux administratifs. Tous ont été annulés.

Requête N°89/1214 TA
Requête N°111 470 (Conseil d'État)
Requête N°89/1215 TA
Requête N°89/1944 TA
Requête N°89/1945 TA
Requête N°90/2484 TA
Requête N°90/2485 TA

1992 - création du Syndicat Mixte de Guzet après le départ du concessionnaire. Les parts sont détenues pour 24 % par la communauté des communes du canton d'Oust, pour 24 % par la commune d'Ustou et 52 % par le Conseil Départemental.

15 septembre 1993 - Grâce aux efforts obstinés de certains administrateurs du CEA la vallée de Turguilla est protégée par **décret du 15 septembre 1993 portant classement parmi les sites du département de l'Ariège de l'ensemble formé par le cirque de Cagateille et ses vallées suspendues.**

2002 - Étude UTN visant uniquement à aménager le versant Nord du Freychet ainsi que sa crête sommitale Est-Ouest. Cette UTN fut autorisée par arrêté du 19 juin 2002, signé de Monsieur Hubert FOURNIER préfet de région.

Le dossier correspondant ne projetait en rien de créer une piste de ski sur le versant sud du Freychet (côté Gérard). Or, en 2003 les travaux furent prétextés à utiliser les déblais pour les déverser sur ce versant sud tout en créant, de façon non équivoque (en termes de volumes comme en termes de surface et de profil), une véritable piste de ski d'environ 130 mètres de dénivelée. Cette piste de ski bien connue des skieurs qui fréquentent le Freychet est absolument illégale.



Photo du 11 décembre 2016 ; Pic du Freychet et la piste illégale sur le versant sud en haut du cirque de Gérard vu depuis le versant sud du pic de Cerda.